



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction des Élections et de la Légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Commune de GRASSE

Réalisation d'une aire de retournement - chemin des plaines de Malbosc

Autorité expropriante : la Ville de GRASSE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Grasse selon l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire de retournement – chemin des plaines de Malbosc (registre A)
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquête seront déposés en mairie annexe de Magagnosc à Grasse - 125, avenue Auguste Renoir – 06130 :

du mercredi 23 octobre au jeudi 7 novembre 2019 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie annexe soit lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie qui les annexera aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le jeudi 7 novembre à 16h30.

Madame Anne PAUL ingénieur désignée en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie annexe de Magagnosc à Grasse - 125, avenue Auguste Renoir – 06130, les :

- **mercredi 23 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **mardi 29 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00**
- **jeudi 7 novembre 2019 : de 13h30 à 16h30**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents de l'enquête incluant son rapport et ses conclusions motivées, au préfet des Alpes-Maritimes – Direction des élections et de la légalité/ bureau des affaires juridiques et de la légalité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et pourra être consultée en mairie de Grasse et en préfecture des Alpes-Maritimes pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique-publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de réalisation d'une aire de retournement – chemin des plaines de Malbosc à Grasse et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 27 septembre 2019
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI